

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice : 33
 présents 29
 présents par procuration 4
 absent 0
 absent excusé 0

OBJET :

Budget Principal de la Ville –
 Admission en non-valeur

Le 26 novembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 20 novembre 2020, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période de confinement, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayot de Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Mainati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Thévenot, Mme Cogné à M. Le Maire, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Chénieux à M. Duranteau

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme Brasset

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables,

CONSIDERANT que la comptable public de la trésorerie de Montmorency a informé la Ville de l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes émis entre 2004 et 2019 malgré de nombreuses démarches,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 19 novembre 2020,

VU la note explicative de synthèse et sur proposition de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances communales pour le montant de 15 799.59 € (article 6541).

ETEINT les créances pour un montant de 6 056.66 € (article 6542).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

096-219505989-20201126-DEL2020112607-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2020

Affichage : 04/12/2020

Le Maire,
 Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

- 4 DEC. 2020

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le - 4 DEC. 2020

- 4 DEC. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.